

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.374

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quinze décembre à 18 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Villemer**

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. SEPTIERS

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme SOUCHARD

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme THALAMY

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le - **5 JAN. 2023**

ID : 077-247700032-20221215-2022374-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le - 5 JAN, 2023

ID : 077-247700032-20221215-2022374-DE

Délibération n° 2022.374

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des avancements de grade 2022 dont les postes ont été créés lors du conseil communautaire de décembre 2021, les agents promouvables ayant reçu un avis favorable de l'autorité territoriale ont été nommés dans le grade supérieur. Il convient dès lors de supprimer les postes d'origine des agents concernés par un avancement de grade.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les postes suivants :
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet, rattaché au service Animation du territoire
 - o 1 poste d'Animateur à temps complet, rattaché au service Développement Local
 - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, rattaché au service Ressources Humaines
 - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, rattaché au service Petite Enfance
 - o 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet, rattaché au service Tourisme
 - o 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, rattaché au service Sports et Evènementiel
 - o 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, rattaché au service Petite Enfance
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 15 décembre 2022



Le Président
PATRICK SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.